

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
CIRCULATION-STATIONNEMENT
Tél : 02.47.21.62.03
Tél 02.47.21.65.08

MAIRIE DE TOURS

AUTORISATION N°TOS_2025_0974
Du 6 mai 2025

DIRECTION DE LA VALORISATION DES TERRITOIRES
SERVICE DES GRANDES MANIFESTATIONS
PUBLIQUES VILLE DE TOURS

AUTORISATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT

Vu l'arrêté municipal n° 2001/3010 du 27 Novembre 2001 réglementant le stationnement lors d'interventions diverses d'entreprises ou au domicile de particuliers sur le territoire de la Ville de TOURS,

SERVICE DES GRANDES MANIFESTATIONS PUBLIQUES – VILLE DE TOURS

A l'occasion de « La Loire à donf, 2^{ème} olympiade du don d'organes »

Lieu : place Anatole France, parkings côté est et ouest de la bibliothèque

- **Le samedi 14 juin 2025 de 7h00 à 19h00**

ARTICLE 1

- Le stationnement sera interdit,
- Pendant toute la durée des opérations, la libre circulation des usagers ainsi que l'accès des riverains seront maintenus.
- Pour toute autre intervention, un arrêté spécifique devra être sollicité auprès du service Circulation, quinze jours (15) avant le déménagement.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement sur les emplacements référencés ci-dessus pourront, sur ordre des Services de Police et conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, être enlevés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de l'intervention.

ARTICLE 4

~~En aucun cas, la circulation dans la rue ne devra être interrompue pendant la durée de l'intervention. Lors de déménagement par nacelle ou d'encombrement de trottoir, la sécurité et la libre circulation des piétons devront être assurées par un cheminement piétons balisé sur chaussée d'une largeur minimale d'1,20m, ou sur le trottoir opposé.~~

